

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-051/PR/MB portant la déchéance de parcelle de terrain objet des Titres Fonciers n° 18902 et 19156.

n° 2016-051/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 janvier 2016

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2016

Date du numéro
31 janvier 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VU La Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est déclaré la déchéance de droit en concession provisoire sur les deux parcelles de terrains urbains non bâti sise à Gabode V, immatriculé au livre foncier respectivement aux noms des Messieurs BADOUL HASSAN BADOUL lot 336 1er TF n°18902 et HASSAN ELM I OKIEH lot 336 bis TF n°19156.

Article 2

Le droit ainsi déchu sera transféré dans un autre lotissement.

Article 3

Lesdites parcelles de terrain objet de la déchéance sont affectées au Ministère de l'Intérieur qui les mettra à la disposition de la préfecture de Djibouti ville en tant qu'espace vert réservé pour le loisir.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié, enregistré gratuitement et exécuté partout où besoin sera.

*P. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*
Pour Ampliation Conforme Le Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH